

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Budget annexe
« EAU »
Examen et vote
du compte
administratif 2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 22
- représentés : 4
- absents : 2

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
26 mars 2024

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet :
26/04/2024

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAOU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoît VALARIER, Bruno PORTAL MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO) MME. Patricia ROUSSON (Françoise AMARGER-BRAJON) Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MM. Laurent SUAOU Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Alain COMBES Conseiller Communautaire, expose :

Sous la présidence de M. Francis BERGOGNE, 1^{er} Vice-Président, et hors de la présence du Président, le Conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12/04/2023 adoptant le budget primitif budget annexe « Eau » de l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/09/2023 adoptant Décision Modificative N°1 du budget annexe « EAU » de l'exercice 2023,

Eau

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		31 238,06	990 543,25
RECETTES	Réalisations	261 887,33	409 015,95
	RàR	636 394,07	
DEPENSES	Réalisations	405 410,62	456 078,89
	RàR	544 741,78	
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-143 523,29	-47 062,94
	Compte tenu des R à R	-51 871,00	-47 062,94
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-112 285,23	943 480,31
	Compte tenu des R à R	-20 632,94	943 480,31
		922 847,37	

Sous la présidence de M. Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, et hors de la présence du Président, le Conseil Communautaire :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain COMBES,

CONSIDERANT que le Compte Administratif est conforme à la balance certifiée des résultats fournis par le Receveur Municipal, **ARRETE** les résultats définitifs.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr